

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 13 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de LIMEUX s'est réuni à la Mairie de LIMEUX, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur YVON Julien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/04/2026.

**Présents** : M. YVON Julien, Maire, Mmes : KUBLER Sylvia, MOREL Angélique, NEDELEC Anne-Marie, PAIRAULT Elodie, YVON Céline, MM : FAILLOT Benoit, GRANGETAS Kevin, GRESSETTE Romain, ROTINAT Julien

**Absent(s)** : M. RAYMOND Philippe

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture de BOURGES  
Le : 16/04/2026  
Et  
Publication sur le site  
<http://limeux-berry.fr>

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MOREL Angélique

### 10\_2026 – VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Vu le code général des collectivités locales,  
Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 12.45 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.89 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19.82 %
- Cotisation foncière des entreprises : 19.42 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire et **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme précisé ci-dessus,

**CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre via la plateforme "Démarches simplifiées", l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé de réception au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 14/04/2026

Le Maire  
Julien YVON



Secrétaire de séance  
Mme MOREL Angélique

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 16/04/2026